

Une voix: Ce n'est qu'un prétexte à controverse.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Lang: En vérifiant rapidement ce qu'il en était à mon bureau, le député aurait pu savoir...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député reconnaît sans doute que la présidence devrait être saisie de l'objet de sa question de privilège. Il est difficile pour la présidence de déterminer s'il s'agit vraiment d'une question de privilège tant que le député ne lui a pas indiqué au moins de quoi il s'agit. Je présume que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles veut signaler que la question de privilège ne se pose pas. Cela se peut, mais je devrais, au moins, entendre les quelques mots que le ministre a à dire.

L'hon. M. Lang: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Le député de Gander-Twillingate...

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Ricard: Quelle est la question de privilège?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au ministre, qui soulève la question de privilège. Dans un moment, je reviendrai au député pour qu'il puisse expliquer son rappel au Règlement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je veux poser...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une question si le ministre qui a la parole le lui permet.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demande à Votre Honneur si...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pourrait peut-être dire s'il veut poser une question au député qui a la parole.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, je voulais savoir si Votre Honneur avait reçu avis de la question de privilège.

M. l'Orateur: La présidence n'a reçu aucun avis en ce sens mais le Règlement prévoit que si une question de privilège découle d'un débat à la Chambre, alors aucun avis n'est requis. Il se peut très bien que la question ait trait à la déclaration qu'on vient juste de faire. Mais je ne puis en juger aussi longtemps que je n'ai pas entendu le ministre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suggère que nous procédions avec ordre et méthode. Le député a invoqué le Règlement. Je crois avoir répondu de mon mieux au point soulevé par le député. Mais il me semble que nous ferions

[L'hon. M. Lang.]

quelque progrès à cet égard si je pouvais entendre brièvement ce que le ministre a dans l'idée. Je serais alors en mesure de déterminer si nous devons lui permettre de continuer.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. En toute justice, je crois qu'il faudrait permettre au ministre de formuler sa question.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député demande la parole pour soulever la question de privilège, je dois lui signaler qu'on ne peut soulever en même temps deux questions de privilège. On vient d'en soulever une. La parole est au ministre.

L'hon. M. Lang: Je dirai en passant que ce cas-ci prouve bien qu'il faudrait étudier l'article 43 du Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Asseyez-vous, monsieur le professeur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a la parole pour formuler sa question de privilège.

L'hon. M. Lang: Le député de Gander-Twillingate a soulevé de nouveau une question dont il a parlé hier soir en public et qui avait d'abord été soulevée à la Chambre. Il a évoqué une rumeur alors qu'une simple vérification lui aurait appris qu'aucune directive de ce genre n'a été donnée. Tout simplement, les renseignements que doivent fournir les directeurs des services de main-d'œuvre doivent être donnés selon les règles en vigueur depuis 1968.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le ministre. Il ne s'agit manifestement pas d'une question de privilège. Le ministre a esquissé une proposition. J'ai été aussi indulgent que possible en permettant au ministre de préciser ce que pourrait être sa question de privilège. Les députés savent en quoi consiste une question de privilège. J'ai rappelé très souvent à la Chambre ce qui constitue, selon moi, une question de privilège. Je ne pense pas que l'honorable représentant lui-même ou la Chambre en général aient été lésés dans leurs prérogatives touchant la conduite des affaires du pays. Il ne me semble pas que le point soulevé par l'honorable représentant ressemble en quoi que ce soit à une question de privilège. Je pense qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la discussion.

L'hon. M. Lang: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais j'en arrivais justement à ma question de privilège qui constituait la base sur laquelle...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Après avoir entendu l'honorable représentant, force m'est de décider que le point qu'il voudrait soulever concerne une déclaration qui aurait été faite hier soir. Force m'est de décider que le préavis habituel d'une heure aurait dû être donné à la présidence conformément au Règlement. Aucun préavis de cette sorte n'a été donné. Si l'honorable ministre donne avis, il aura peut-être l'occasion d'expliquer plus en détail la nature de la question de privilège.